

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 520f08

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Conseil de l'Europe publie un rapport sur les langues minoritaires en Allemagne

Strasbourg, 09.07.2008 - Le Comité des Ministres a rendu public aujourd'hui le troisième rapport sur la situation des langues minoritaires en Allemagne. Ce rapport a été élaboré par un Comité d'experts indépendants qui évalue la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Sur la base de ce rapport, le Comité des Ministres encourage l'Allemagne à adopter de la législation spécifique pour garantir la mise en œuvre pratique des engagements qu'elle a souscrits au titre de la Charte. Le frison septentrional, le frison saterois et le bas-sorabe sont considérés comme des langues particulièrement menacées, et le Comité des Ministres invite les autorités allemandes à adopter d'urgence des législations pour les préserver. Il faut en particulier garantir la mise à disposition d'un enseignement primaire et secondaire et assurer la diffusion adéquate de programmes radio et de télévision en ces langues. L'Allemagne est également encouragée à améliorer l'offre d'enseignement du haut sorabe, du bas-allemand et du romani, et à allouer à cet enseignement des ressources adéquates. Enfin, elle doit prendre des mesures afin qu'il soit possible, dans la pratique, d'utiliser les langues régionales ou minoritaires dans les rapports avec les administrations et devant les tribunaux.

Les langues régionales ou minoritaires protégées par la Charte en Allemagne sont le danois, le haut sorabe, le bas-sorabe, le frison septentrional, le frison saterois, le bas-allemand et le romani.

[Textes complets du rapport et des recommandations du Comité des Ministres](#)

De plus amples informations sont disponibles sur le [site web de la Charte](#) ou auprès du Secrétariat de la Charte (Minlang.secretariat@coe.int - tel: +33 (0)3 88 41 31 86).

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.